

Comprendre les relevés de droits

A) RELEVÉ DE DROITS

Droits de reproduction et de représentation gérés individuellement		Part brute	Part nette
FRANCE <i>Droit de reproduction</i>	FLAMMARION SA - Ouvrage général - "Design contemporain - Le guide" - Sculpture - PVP 19,90 € TTC, Edition en langue française - support papier, Dépôt légal : 2015, Auteur(s) : Elisabeth Couturier, p. 54, 1/8 page F - 1108403 / 11	67,00	53,60
<i>Mode d'exploitation des œuvres</i>	HACHETTE LIVRE - Ouvrage scolaire bi-médias - "Totem niveau 2" - Digue du large à l'occasion de Marseille Provence 2013 - Code 15/6055/6, Edition française support papier/numérique, Dépôt légal : 2014, p. 106, 1/8 page F - 1098885 / 2	52,00	41,60
<i>Numéro de la facture adressée à l'utilisateur des œuvres et numéro d'identification du dossier</i>	Centre Georges Pompidou - Support numérique - Visuels en haute définition à l'attention de la presse - En téléchargement avec accès sécurisé sur www.centrepompidou.fr et envoyés aux journalistes sur CD-Rom - Dans le cadre du lancement du projet du Centre Pompidou provisoire à Malaga - Ghost, 2007 - Nb de mises à disposition : 3000 maximum - Durée d'utilisation : 6 mois (du 11 septembre 2014 au 10 mars 2015) F - 1099427 / 5 - Autorisation 780400 / 5	21,25	17,00
<i>Rémunération pour copie privée : cette rémunération provient des fabricants de supports de copie vierges (DVD, clés USB, disques durs externes, smartphones, tablettes...) au titre des copies d'œuvres que les particuliers font pour leur usage privé à partir d'internet, de la TV, de scanners, de photographies dans les musées, etc.</i>	FRANCE <i>Droit de suite</i>		
	ROYAUME-UNI <i>Droit de suite</i>		
	Christie, Manson & Woods Ltd - Vente aux enchères : Debora, 1676 aluminium foil, 1453CHRISTIES (Q413 part 1) F - 1100341 / 31	1 423,78	1 423,78
	Droits gérés collectivement		
	FRANCE <i>Internet</i>		
	ADIAF - Site web - Adiaf - Œuvres appartenant au répertoire de l'Adagp (du 24 juillet 2013 au 23 juillet 2014) - 195 œuvres, http://www.adiaf.com/index.htm F - 1097369 / 1	24,19	19,35
	LA CRIEE - Site web - La Crie - Œuvres appartenant au répertoire de l'Adagp (du 1er août 2013 au 31 juillet 2014) - 110 œuvres, www.criee.org F - 1098087 / 1	19,98	15,98
	FRANCE <i>Copie privée</i>		
	Copie Privée Numérique - Copie privée des images fixes sur supports numériques - Année 2016 - Copies de Dessin d'Art F - 1123885 / 10	430,80	387,71
	Copie Privée Numérique - Copie privée des images fixes sur supports numériques - Année 2016 - Copies de Pochettes de disques F - 1123885 / 2	171,63	154,47

Part brute : part qui vous revient avant déduction des frais de gestion de l'ADAGP

Part nette : part qui vous revient après déduction des frais de gestion de l'ADAGP

B) RELEVÉ DES DÉDUCTIONS SOCIALES ET FISCALES

(Les déductions sociales ne concernent que les auteurs et non les ayants droit).

Montant total des droits avant le décompte des déductions sociales et fiscales		1 689,16 €
Dont droits soumis à TVA	1 689,16 €	
Dont droits non soumis à TVA (droit de suite)	0,00 €	
TVA	Taux et assiettes	
TVA Brute	10 % x 1 689,16 €	+ 168,92 €
TVA retenue (TVA acquittée au Trésor Public pour votre compte)	12 % x 1 689,16 €	- 202,70 €
Précompte social reversé à l'AGESSA / MDA	Taux et assiettes	
Maladie veuvage (déductible) - AGESSA	1,15 % x (100,00 % x 1 689,16 €)	- 18,58 €
CRDS (non déductible) - AGESSA	0,50 % x (98,25 % x 1 689,16 €)	- 8,30 €
CSG (déductible) - AGESSA	5,10 % x (98,25 % x 1 689,16 €)	- 84,64 €
CSG (non déductible) - AGESSA	2,40 % x (98,25 % x 1 689,16 €)	- 39,83 €
Formation continue (déductible) - AGESSA	0,35 % x (100,00 % x 1 689,16 €)	- 5,91 €
Abattement forfaitaire de la TVA à 10 % :		
- 9,2% sont versés au Trésor public		- 412,15 €
- 0,8% sont versés aux artistes		
Montant net versé		1 133,27 €

Sommes précomptées (pour la CSG, maladie, etc.) et versées à l'AgeSSa ou à la Maison des artistes pour la protection sociale.

Abattement forfaitaire de la TVA à 10 % :
- 9,2% sont versés au Trésor public
- 0,8% sont versés aux artistes



Pour le droit des artistes

Répartition et versement des droits d'auteur

Mode d'emploi

Comment sont répartis les droits perçus ?

En raison de la diversité des droits d'auteur gérés et perçus par l'ADAGP, les modalités de perception et de répartition varient selon la gestion de ces droits. Il existe deux types de gestion des droits :

- **Une gestion individuelle**, qui représente en moyenne 60% des droits perçus par les artistes de l'ADAGP). Elle assure un suivi au cas par cas, œuvre par œuvre, dans les domaines des expositions muséales, des produits dérivés, du livre, de la presse, du droit de suite, etc.
- **Une gestion collective**, lorsque la gestion individuelle n'est pas possible (soit pour 40% des droits perçus). Elle concerne les droits pour la copie privée audiovisuelle et numérique, la photocopie, la télévision par câble et le droit de prêt des livres dans les bibliothèques. La répartition des droits s'effectue à partir des règles de répartition applicables, établies par le conseil d'administration et soumis à l'Assemblée Générale. Elles sont disponibles sur le site internet de l'ADAGP (www.adagp.fr).

Quel est le calendrier de répartition des droits ?

Dans le cas d'une gestion individuelle, dès que les droits sont perçus, ils sont instantanément affectés sur le compte des auteurs. Le versement de l'ensemble des droits dont la somme est supérieure à 50 € s'effectue a minima tous les ans en novembre et décembre. Toutefois, le versement des droits peut s'effectuer de façon trimestrielle ou semestrielle en fonction du montant de droits perçus par l'ADAGP. Enfin, l'ADAGP procède, sur demande, au paiement des droits à partir d'un seuil de 15 € de droits perçus.

Dans le cas d'une gestion collective, un calendrier de répartition spécifique existe :

- les droits de copie privée numérique Presse, de reprographie Livre et Presse et le droit de prêt sont répartis chaque année en avril ;
- les droits de copie privée audiovisuelle, de copie privée numérique Image et Texte, les droits câble et audiovisuels de l'année passée sont répartis en octobre.

Qu'est-ce que le prélèvement pour frais de gestion ?

Les frais de gestion, appelés aussi frais de fonctionnement, sont financés par un prélèvement effectué sur les droits. Il est encadré par l'article 20 des statuts de l'ADAGP et fait l'objet d'une approbation du conseil d'administration.

Les taux de prélèvement correspondent à un pourcentage sur les droits perçus (soit la différence entre la part brute - avant prélèvement - et la part nette - après prélèvement)).

Pour les auteurs membres directs de l'ADAGP

Les taux de prélèvement sont les suivants :

- Droit de suite, Droit au nom : 15% ;
- Droits de reprographie, contrat de commande et copie privée : 10% ;
- Droit de prêt bibliothèque : 3% ;
- Autres droits France : 20%.

Pour les droits de l'étranger

L'ADAGP travaille avec 50 sociétés-sœurs étrangères qui perçoivent les droits relatifs à l'utilisation d'œuvres des membres de l'ADAGP à l'étranger.

A l'inverse, l'ADAGP perçoit, pour le compte de ces sociétés, les droits des œuvres de leurs propres auteurs en France.

Ces accords font l'objet de contrats de représentation (unilatérale ou réciproque), mentionnant notamment les taux de prélèvement pour frais de gestion de chacune des sociétés.

Les prélèvements sur les droits perçus de l'étranger varient de 0 à 30% selon les droits.

Enfin, les taux pratiqués lorsque les droits sont perçus directement par l'ADAGP à l'étranger, dans des pays pour lesquels l'ADAGP n'a pas de société-sœur relais, sont aussi définis par le conseil d'administration :

- Droit de suite : 15%
- Tous autres droits : 30%.

En moyenne, le taux de prélèvement de l'ADAGP a été de **11.72% en 2017**.